

DECISION N° 2024-415.

PNRQAD - Acquisition 6 rue de l'Avenir - Mme ROIGT
- Paiement des honoraires à la SCP MILLET-BOURRET,
Huissiers de Justice associés

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, adjoint,

Vu l'article L. 2512-5 du Code de la Commande Publique,

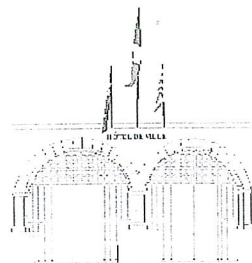
Considérant qu'à la demande de la Ville de Perpignan, la SCP d'Huissiers de Justice associés MILLET-BOURRET a été mandatée aux fins de signifier un jugement rendu par le juge de l'expropriation en date du 05/03/2024 concernant la fixation de l'indemnité d'un bien situé 6 rue de l'Avenir (lots 3 et 8), cadastré section AM n° 302 à Perpignan, à Mme Marie-France ROIGT,

Considérant que la signification a été effectuée le 21 mars 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à SCP MILLET-BOURRET, Huissiers de Justice, pour un montant de 73, 80 € TTC.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.



Fait à Perpignan, le 04 AVR. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240404-189674 A-AU-1-1

Accusé reçu le : 04 AVR. 2024

Affiché le : 04 AVR. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire, ...
Par subdélégation
L'Adjoint

